Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Convention d'achat de prestations payantes à l'association "Officina monetae" dans le cadre de la festivité d'ouverture du parc Asnapio et des stages d'été de juillet 2021

N° : VA_DEC2021_159
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place plusieurs prestations de l'association « Officina monetae » au parc archéologique Asnapio :

- Un atelier monétaire intitulé « Aux origines du statère gaulois » lors de la festivité d'ouverture les 3 et 4 juillet 2021 ;
- Un stage « Armée romaine » les 19 et 20 juillet 2021 ;
- Un stage « A la découverte des civilisations anciennes » les 26 et 27 juillet 2021 ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'association « Officina monetae » pour ces prestations ;
De payer, à l'association « Officina monetae », la somme totale de 1980€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.
Imputation comptable : 6288 324 5210
Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 26 avril 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179607-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 5 mai 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION PAYANTE
ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION OFFICINA MONETAE

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2021-159 en date du 26 avril 2021,
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association Officina Monetae, (SIRET 791 032 238 00010), ayant son siège social au 83, rue Alexandre Ribot 59510 à Hem, représentée par Monsieur Nicolas DEBUISSER, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre de la festivité intitulée « Keltoï » qui aura lieu au parc Archéologique Asnapio le samedi 3 juillet 2021 de 15h à 19h et le dimanche 4 juillet 2021 de 10h à 19h, l'association Officina Monetae mettra en place une prestation consistant en un atelier monétaire intitulé « Aux origines du statère gaulois ».
L'association Officina Monetae mettra également en place un stage « Armée romaine » les 19 et 20 juillet 2021 (report d'avril 2021), ainsi qu'un stage « A la découverte des civilisations anciennes » les 26 et 27 juillet 2021, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, au parc archéologique Asnapio.

1. OBJET

La première prestation de l'association Officina Monetae se déroulera au parc archéologique Asnapio le samedi 3 juillet 2021 de 15h à 19h et le dimanche 4 juillet 2021 de 10h à 19h et consistera en un atelier monétaire intitulé « Aux origines du statère gaulois » comprenant une démonstration de frappe des statères des Parisi, des Nerviens et de Vercingétorix, ainsi qu'une coulée de potins nerviens.

La deuxième prestation de l'association Officina Monetae se déroulera au parc archéologique Asnapio les 19 et 20 juillet 2021, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, et consistera en un stage intitulé « Armée romaine », comprenant de la frappe de monnaies, une initiation aux techniques de combat, explications des codes secrets de César… Il s'agit d'un report des vacances de printemps.
La troisième prestation de l'association Officina Monetae se déroulera au parc archéologique Asnapio les 26 et 27 juillet 2021, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, et consistera en un stage intitulé « A la découverte des civilisations anciennes » comprenant la découverte des civilisations mésopotamienne, égyptienne et romaine.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour ces prestations, la Ville s'engage à fournir les espaces d'installation nécessaires, ainsi que les repas des samedi et dimanche midi de la festivité « Keltoï ».

4. FACTURATION

Les prestations de l'association Officina Monetae se feront pour la somme totale de 1980 euros TTC.
Cette somme comprend les prestations de l'intervenant, le matériel nécessaire à ces prestations, ainsi que les frais de déplacement de l'intervenant.
Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:
- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.
Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie

parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association Officina Monetae, au 83, rue Alexandre Ribot à Hem (59510), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 26 avril 2021,
En deux exemplaires.

Pour l'association Officina Monetae,
Le Président,

Monsieur Nicolas DEBUISSER

La Commune,
Le maire,

Monsieur Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ